

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/36 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES POUR L'INDEMNITE DE SINISTRE A LA SUITE DE L'INCENDIE EN 2019 D'UNE PARTIE DE L'USINE DES COUVERTS

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le 10 novembre 2019, une partie des locaux de l'usine des couverts rue du Moulin a été incendiée.

Un dossier de sinistre a donc été ouvert auprès de la Compagnie d'assurance de la commune la Société SMACL.

Après divers échanges en 2020 et 2021 avec la compagnie d'assurance et l'expert désigné pour ce sinistre, une mise au point été faite au mois de mai 2022 entre la mairie, l'expert désigné et l'assurance sur le montant de l'indemnisation de la SMACL qui s'élève à la somme de 84 000 €.

Aucune responsabilité n'a pu être imputée dans le cadre de ce sinistre à l'issue de l'enquête de la police qui n'a pas aboutie.

Afin d'engager les travaux de nettoyage de la partie incendiée, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la SMACL du protocole d'accord transactionnel, ci-joint.

Le conseil municipal,

VU la procédure engagée par la commune à la suite de l'incendie survenu le 10 novembre 2019 au sein des locaux de l'Usine des Couverts,

VU le rapport présenté par M. le Maire sur les travaux de remise en état de propreté du site à la suite de ce sinistre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE la signature avec la Société d'assurances SMACL du protocole transactionnel (ci-joint) portant indemnisation par la société SMACL ASSURANCES des dommages subis par la commune à la suite de l'incendie des locaux de l'Usine des Couverts survenu le 10 novembre 2019.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/37 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE DE MOUROUX SCOLARISE EN CLASSE ULIS A BOISSY-LE-CHATEL

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Par lettre du 23 mai 2022, la commune de Boissy-le-Châtel a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent à la somme de 690 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la ville de Boissy-le-Châtel qui sollicite la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein de ses écoles ;

CONSIDERANT que la commune compte un enfant scolarisé dans une classe « ULIS »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la participation financière de la commune, à la somme de 690 € pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux en classe « ULIS » à Boissy-le-Châtel.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
24.06.2022

DATE PUBLICATION
05.07.2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/38 SIGNATURE AVEC L'ETAT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LE GRAND-MORIN ET D'UNE LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE VIA LA RD 44

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre des travaux de création d'une liaison cyclable depuis la RD 934 en direction de la gare de Mouroux et de la création de deux passerelles sur le grand Morin et sur le bras de décharge (Avenue de la gare), la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au Fonds National de « Mobilités actives ».

L'Etat a accepté de participer financièrement à cette opération à hauteur de 761 060 € (ci-joint, lettre du 17 mars 2022 du préfet de la Région Ile de France).

Une convention doit être déposée en ligne pour permettre la mise en place de ce financement.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal,

VU le projet de création de deux passerelles piétonnes avenue de la Gare en franchissement du grand Morin ainsi qu'un cheminement cyclable depuis la RD934 via la RD 44 en direction de la gare de Mouroux, VU le dossier d'appel à projet fonds national de Mobilité actives déposé au mois de février auprès des services de l'Etat,

VU la lettre de M. le préfet de la Région Ile de France retenant la candidature de la ville de Mouroux dans le cadre de cet appel à projet ainsi que la participation de l'Etat à hauteur de 761 060 €,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce financement de signer avec les services de l'Etat une convention de financement de travaux,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	6	0
	Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt, Lambert, Lemey	

- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement pour les travaux de création d'une liaison cyclable depuis la RD 934 en direction de la gare de Mouroux et de la création de deux passerelles sur le grand Morin et sur le bras de décharge (Avenue de la gare),

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le **06 JUL. 2022**

ID : 077-217703206-20220705-D202238-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/39 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU PLAN VELO POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LE GRAND MORIN ET D'UNE LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE VIA LA RD44

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le " Plan Vélo et mobilités actives " annoncé le 14 septembre 2018, par le gouvernement, a fixé comme objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024.

Dans ce cadre, un Fonds "Mobilités actives - continuités cyclables" a été créé visant à résorber les discontinuités d'itinéraires piétonnes et cyclables en soutenant la réalisation de projets d'infrastructures structurants. Il dispose d'un budget de 350M€ sur 7 ans, soit un budget alloué de 50M€ par an.

Par ailleurs, la Région souhaite développer l'usage du vélo au quotidien. A cette fin, un plan Vélo a été mis en place. Ce Plan vélo vise au triplement de la pratique par l'apport de réponses concrètes aux usagers : itinéraires sécurisés et jalonnés, stationnement, services (réparation, etc.)

La Région intervient sous forme de subventions pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal.

Les plafonds de subvention sont définis selon les projets :

- Études (stratégie cyclable ou études préalables de faisabilité) : 50.000€,
- Maillage et apaisement de la circulation : 550€/ml,
- Stationnement : 1.000€/place,
- Jalonnement : 50€/ml,
- Suivi-évaluation : 4.000€/point de comptage,
- Services : 50.000€ pour les études, 80.000€ pour les projets.

La municipalité a souhaité présenter le projet de création de deux passerelles sur le Grand Morin (RD44), en intégrant la création d'une liaison cyclable depuis la RD934 jusqu'à la gare.

Le projet prévoit donc la création de deux passerelles sur la RD44, la création d'aménagements cycles (bande cyclable, plateau, zones 30 etc.) afin de relier la RD934 à la gare de Mouroux et l'enfouissement des réseaux de l'avenue de la gare (RD44).

A l'instar de l'appel à projet au titre du Fonds national « Mobilités actives », il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à déposer auprès de la Région Ile de France une demande de subvention au titre du Plan vélo Régional pour le projet de création de deux passerelles sur la RD44 et d'une liaison cyclable vers la gare depuis l'angle de la RD934 et de la rue Abel LEBLANC.

Le conseil municipal,

VU le projet de création de deux passerelles piétonnes avenue de la Gare en franchissement du grand Morin ainsi qu'un cheminement cyclable depuis la RD934 via la RD 44 en direction de la gare de Mouroux,
VU la lettre de M. le Préfet de la Région Ile de France retenant la candidature de la ville de Mouroux dans le cadre de cet appel à projet,
CONSIDERANT qu'il convient pour ce financement de compléter le financement de ce projet en demandant la participation de la Région ile de France dans le cadre du Plan Vélo Régional,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	6	0
	Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt, Lambert, Lemey	

- ✓ AUTORISE M. le Maire à déposer auprès des services de la Région Ile de France un dossier de demande de subvention pour les travaux de création d'une liaison cyclable depuis la RD 934 en direction de la gare de Mouroux et de la création de deux passerelles sur le grand Morin et sur le bras de décharge (Avenue de la gare),

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/40 CONVENTION EN MATIERE DE DELEGATION DE TRANSPORT PERISCOLAIRE POUR LA PAUSE MERIDIENNE AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

Le Département organise par délégation de compétence d'Ile-de-France mobilités (IDFM), les services de transport périscolaires méridiens, (principalement pour la desserte des regroupements pédagogiques du territoire) mais également au profit d'autres communes ou l'EPCI.

A compter de la rentrée scolaire de 2022, IDFM n'organisera plus les circuits méridiens.

La Commune demeure alors seule compétente pour la prise en charge des transports périscolaires pour la pause méridienne.

La Commune souhaite déléguer cette compétence de l'organisation des services périscolaires pour la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2022 au Département.

Ce dernier aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports périscolaires pour la pause méridienne.

Il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public de transport périscolaire pour la pause méridienne, de définir les modalités relatives à l'organisation et à la gestion des services de transports périscolaires au travers d'une convention que le Département propose.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention de délégation, ci-jointe.

Le conseil municipal,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DÉCIDE de déléguer au Conseil départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.
2. DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.
3. ACCEPTE le remboursement de la carte SCOL'R aux familles de l'Ecole Roger GOUZY qui emprunteront midi les transports en direction de la cantine.
4. DECIDE d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06 JUL. 2022

ID : 077-217703206-20220705-D202240-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/41 RENOUELEMENT AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PERSONNES

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La commune a signé en 2012 avec le STIF une convention de trois ans pour l'organisation sur son territoire d'un transport à la demande.

Cette convention, renouvelée en 2015 pour une durée de trois ans, puis en 2019 arrivera à échéance au mois de septembre 2022.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la compétence « Etudes et mise en place d'un transport à la demande » a été mise en place par l'intercommunalité.

La commune a demandé à continuer de gérer en direct le mode de transport mise en place et signer pour ce faire une convention avec Ile de France Mobilités (STIF).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour une nouvelle durée de trois ans, le renouvellement de la délégation de compétence pour le service de transport à la demande avec Ile de France Mobilités (convention en pièce jointe).

Le conseil municipal,

VU le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

VU la volonté de la commune de pérenniser son service de transport à la demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le maire à signer avec Ile de France Mobilités (STIF) la nouvelle convention de délégation pour la pérennisation sur le territoire communal du service de transport à la demande de la commune de Mouroux pour les années 2022-2023 et 2024.

Pour extrait certifié conforme,

À Mouroux, le 5 juillet 2022

Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « C'EST DÉJÀ ÇA » POUR L'ORGANISATION DU CONCERT POUR L'UKRAINE DU DIMANCHE 15 MAI 2022

Rapporteur : M. Vincent NICOLADIE

A l'occasion du concert « la voix de l'Ukraine » organisé par le Café culturel « c'est déjà ça » le dimanche 15 mai 2022 à la salle des arts et loisirs au profit de l'Agence des Nations-Unies pour les réfugiés, la commune a souhaité faire partie de ce partenariat et proposé de participer à la prise en charge d'une partie des défraiements des musiciens réglés par l'association.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le versement à l'association « C'est déjà ça » d'une subvention d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal,

VU l'organisation le dimanche 15 mai 2022 par l'association « C'est déjà ça » en partenariat avec la commune du concert pour l'Ukraine du dimanche 15 mai 2022,
CONSIDERANT la demande de l'association pour la participation de la commune aux frais de défraiement des musiciens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE le versement par la commune de Mouroux à l'association « C'est déjà ça » d'une subvention d'un montant de 150 € pour l'organisation du concert du dimanche 15 mai 2022.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION

24.06.2022

DATE PUBLICATION

05.07.2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/43 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

Rapporteur : M. Jacky AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (ci-jointe).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,
VU la délibération n°2022.24 du 8 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. ACCEPTE la décision modificative n°1 au budget 2022, ci-annexée.
2. DECIDE décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



16/06/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
 Reçu en préfecture le 06/07/2022
 Affiché le **06 JUL. 2022**
 ID : 077-217703206-20220705-D202243-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 0 (ordre)	16 608,00		
D F 65 6574 0	150,00		
D I 10 10226 OPFI 0	14 700,00		
D I 20 2033 OPNI 0	1 908,00		
R F 70 70323 0	4 500,00		
R F 74 7411 0	8 894,00		
R F 74 74121 0	13 632,00		
R F 74 74127 0		10 268,00	
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)	16 608,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	16 608,00	16 758,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	16 608,00	27 026,00
	Réductions		10 268,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 268,00
Solde Réductions	10 268,00
Ouv. - Réd.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/44 ADOPTION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le règlement de voirie est un document d'urbanisme local qui établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers, au niveau national, départemental ou communal.

Aux termes de l'article L. 131-4 du code de la Voirie routière, la Maire est compétente pour opérer le classement, le déclassement des routes communales, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement.

Il lui appartient de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier communal et de préciser les conditions d'exécution des travaux intéressant ces voies.

Le règlement de voirie a donc pour objet de définir et de préciser les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions de quelque nature qu'elles soient qui intéressent la voirie.

Il fixe, notamment, les conditions générales d'occupation du domaine public routier et d'exécution des travaux et ouvrages réalisés dans l'emprise ou en bordure des routes communales.

Mouroux ne disposant pas à ce jour de règlement de la voirie, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir adopter le projet de règlement proposé.

Le conseil municipal,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la commune afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06 JUL. 2022

ID : 077-217703206-20220705-D202244-DE

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	6
		Tournoux, Loyal, Seaux, Schmitt, Lambert, Lemey

1. APPROUVE le règlement de Voirie de la Ville de Mouroux, ci-annexé.
2. PRECISE que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/45 MISE EN VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 132 RUE CHATEAU A MOUROUX

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré C 1726 d'une superficie de 766 m² situé au niveau du 132 rue du château à proximité du petit parking public.

Ce terrain est actuellement utilisé à usage de parking privé par un des habitants.

La mairie n'ayant plus l'usage de ce terrain pour la construction d'un équipement, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir en autoriser sa vente, fixer un prix prévisionnel de vente et charger l'Agence Bruno Mach Immobilier de réaliser cette transaction au profit de la commune.

Les conseillers municipaux sont informés que par délibération du 4 février 2020, le conseil municipal a autorisé le classement dans le domaine public communal du parking situé devant ce terrain afin de rendre constructible cette parcelle de 766 m² au regard du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE la vente par la commune de la parcelle cadastrée C 1726 située au niveau du 132 rue du Château.
2. FIXE le prix prévisionnel de vente à la somme de 120 000 € hors frais de notaire
3. DONNE mandat à l'Agence Bruno MACH Immobilier pour la vente de cette parcelle au profit de la commune de Mouroux.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

**2022/46 RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2022 DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT SIGNED AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement (convention et tableau des aides en annexes) au titre de l'année 2022.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE d'acquitter une contribution de 0.30 € par habitant pour le F.S.L.
2. AUTORISE M. le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'adhésion de la commune au titre de l'année 2022, ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/47 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le Comité Social Territorial CST est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Il remplacera le comité technique et le CHSCT (Hygiène et Sécurité) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022.

En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ». Jusqu'à cette date, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Composé de plusieurs représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial (anciennement comité technique) compétent à l'égard des agents de la commune de Mouroux.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il est demandé aux conseillers municipaux pour la constitution de ce comité de bien vouloir se prononcer sur :

- Le nombre de sièges titulaires du collèges représentant du personnel,
- Le maintien de la parité entre les deux collèges,
- Le maintien de la voix délibérative du collège employeur,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 6 JUIL. 2022

ID : 077-217703206420220705-D202247-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juin 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. DECIDE que l'avis des représentants de la collectivité est fixé avec voix délibérative.
4. DECLARE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour extrait certifié conforme,

À Mouroux, le 5 juillet 2022

Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/48 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Le personnel communal bénéficie tous les mois d'une rémunération qui se compose, d'une part fixe dite statutaire liée à un indice de la Fonction Publique Territoriale et, d'une part variable qui tient compte du nombre d'enfant (Supplément Familial de Traitement), des fonctions exercées et des suggestions (Régime indemnitaire), et du nombre d'agents encadrés (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Concernant les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, les régimes indemnitaires ont été mis à jour en fin d'année 2021, il convient donc de mettre à jour la délibération instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire) pour ces grades afin de remplacer les références des arrêtés provisoires instaurées par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 par les arrêtés définitifs. La collectivité est libre de maintenir les montants fixés précédemment ou d'intégrer les nouveaux montants plafonds.

A la suite du remplacement du Directeur des Services Techniques, titulaire du grade de technicien territorial, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir le montant du RIFSEEP pour ce grade.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2018/75 du 2 octobre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06 JUL. 2022

ID : 077-217703206-20220705-202248-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous pour le grade de technicien territorial ;
2. DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous ;
3. DECIE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
4. DECLARE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 2018/75 DU 2 OCTOBRE 2018

♦ **Filière technique – IFSE**

L'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des techniciens (Catégorie B)			
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées	Montant brut de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum voté
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, fonctions techniques complexes <i>Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes</i>	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, technicien assainissement, encadrant technique <i>Coordination d'un service, expertise technique importante</i>	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, surveillance domaine public <i>Conduite de projet sans encadrement, autonomie</i>	17 500 €	17 500 €

◆ Filière technique – CIA

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
 Reçu en préfecture le 06/07/2022
 Affiché le **06 JUL. 2022**
 ID : 077-217703206-20220705-202248-DE

L'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des techniciens (Catégorie B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant brut du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum voté
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, fonctions techniques complexes <i>Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes</i>	2 680 €	600 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, technicien assainissement, encadrant technique <i>Coordination d'un service, expertise technique importante</i>	2 535 €	600 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, surveillance domaine public <i>Conduite de projet sans encadrement, autonomie</i>	2 385 €	600 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme,
 À Mouroux, le 5 juillet 2022
 Le maire,
 Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/49 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA PREPARATION D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE « METIERS DE L'INFORMATIQUE » : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans le cadre d'une demande de formation en alternance, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif au sein des services communaux dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la préparation d'une licence professionnelle « Métiers de l'informatique » : administration et sécurité des systèmes et des réseaux.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.
2. DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service : Administratif (informatique)
Nombre de postes : 1
Diplôme préparé : Licence professionnelle « Métiers de l'informatique » :
Administration et sécurité des systèmes et des réseaux.

Durée de la formation : 1^{er} septembre 2022 au 30 août 2023
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et toutes les demandes d'aides ou subventions afférentes

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
24.06.2022DATE PUBLICATION
05.07.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Représentés : 9
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, THIERRY, HAMMENTIENNE, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme VEIL pouvoir à M. FONTAINE, M. LOUVET pouvoir à Mme VERAGEN, Mme DESSIAUME pouvoir à M. VIGNIER, M. LESUEUR pouvoir à M. BOGARD, Mme GESREL pouvoir à M. SAINT-MARTIN, M. COURANT pouvoir à M. HEMET, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERRI-BERRI.

2022/50 AUTORISATION DE VENTE D'UN ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL AVEC BROYEUR

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune est propriétaire d'un ancien tracteur avec broyeur qui ne sont plus en activité depuis plusieurs décennies et stockés au sein des ateliers municipaux.

Ce tracteur et son broyeur constituent aujourd'hui plus des objets de collection agricoles que des outils de travail pour les agents des services techniques.

Une personne a demandé à la commune la possibilité d'acheter ces machines.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la vente de ce tracteur et son broyeur à Mlle Florence CARLE domiciliée à Ernemont-Boutavent (Hauts-de-France) et d'en fixer leur prix de vente.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. AUTORISE la vente par la commune à Mlle Florence CARLE (46 ter rue principale 60 380 Ernemont-Boutavent) de l'ancien tracteur et broyeur communaux stockés au sein des ateliers municipaux.
2. FIXE leur prix de vente à la somme de 8 000 € TTC (tracteur + broyeur).
3. AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente transaction.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 5 juillet 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

